

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 19 JUIN 2015**

L'an **deux mille quinze** et le **dix-neuf** du mois de **juin** à **18 heures**,  
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **15 juin 2015**.

Date d'affichage : **15 juin 2015**.

**Etaient présents** : Mme Martine GRECO –  
MM. Armel AÏTA – René CAUSSIGNAC - Bernard BATIFOULIER - Francis GRAÖ –  
Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

**Absents représentés** :

M. Henri COSENZA donne pouvoir à M. François GRECO –  
M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

**Secrétaire de séance** : M. Armel AÏTA -

**DELIBERATION N° 2015/37**      **Pour : 11**      **Contre : 00**      **Abstention : 00**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS 2015 AVEC L'ASSOCIATION MULTI ACCUEIL  
« LA MARELLE ENCHANTEE »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Françoise PIERRON, Présidente de l'association multi accueil « La Marelle Enchantée », demande à la commune de subventionner cette structure, comme à l'accoutumée, en fonction du nombre d'enfants de Montagnac – Montpezat accueillis à la crèche l'année précédente.

Il ajoute que dans ce courrier Madame la Présidente explique que 66 % des dépenses sont couvertes par les organismes prestataires d'allocations familiales (MSA, CAF) et les versements des familles, 22 % par les communes adhérentes, les 14 % restants par les cotisations et subventions des autres organismes (Département par exemple).

Monsieur le Maire précise que cette année, le contrat enfance jeunesse doit être reconduit. Il faut d'ores et déjà savoir, que si celui-ci n'était pas signé par toutes les communes partenaires, la commune de Montagnac – Montpezat devrait s'acquitter d'une subvention supplémentaire répartie à moitié avec les autres communes signataires. En effet, une majorité d'enfants fréquentant la crèche « La Marelle Enchantée », sont des enfants de Montagnac – Montpezat.

La commune a versé 21 190 € en 2014.

Il explique que cette année, au vu des budgets prévisionnels, la subvention s'élèverait à 23 775 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs 2015 avec l'association multi accueil « La Marelle Enchantée » telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**